

Compte-rendu de la séance du vendredi 07 août 2020

Liste des membres présents : Christian CARRÈRE, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Yves CAUBET, Pierrette ICART, Bernard CAU, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Noël LE GOFF, Josiane TEULÉ, Michèle AGOSTINI, Sylvie CAU, Ludovic PENNETIER

membres absents excusés : Maxime DÉGEILH

membres absents non excusés :

Secrétaire(s) de la séance : Michèle AGOSTINI

membres ayant donné procuration : Claudette FERREIRA par Bernard CAU, Jean-Marc PUYRAIMOND par Christian CARRÈRE

Ordre du jour:

- affaire PRÉVOST/Commune d'Ercé
- questions diverses

Délibérations du conseil:

affaire PRÉVOST - protocole d'accord transactionnel (DE 2020 039)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos pour la présente délibération en raison du présent objet soumis à l'ordre du jour. Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'affaire opposant la commune à Monsieur PRÉVOST, un protocole d'accord transactionnel est proposé permettant de mettre un terme au contentieux. Il fait alors un exposé de l'historique de cette affaire et donne lecture du protocole proposé.

Il précise qu'il est nécessaire de solliciter l'accord de la présente assemblée afin de lui permettre de régler le litige pour un montant supérieur à 1 000 € (mille euros).

Où cet exposé et après délibération, le conseil municipal :

- Prend acte de la clause de confidentialité du protocole d'accord transactionnel.
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- lui permet de régler ce litige pour un montant supérieur à 1 000 €.

Procès-verbal précédente séance du conseil municipal:

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2020 est approuvé.

Questions diverses :

Le compte-rendu appelle les observations suivantes :

Point sur la cantine scolaire :

- Il convient de retirer au premier paragraphe, la partie de phrase "... à la satisfaction de tous..."
- Le CIVAM n'est pas un fournisseur, il s'agit d'un organisme qui suit les structures désireuses de passer leur restauration collectives en bio pour leur apporter leur aide, notamment en formation.
- Selon l'avis de la déléguée du CIVAM bio, il serait difficile d'envisager plus de 20 % de bio d'ici fin 2021 étant rappelé qu'actuellement seulement un repas bio et/ou local est proposé tous les 15 jours.
- En conclusions lors de la séance du 10 juillet il a été acté que si l'objectif de passer au bio pour la cantine scolaire et l'Ephad ensemble a été défini comme l'idéal à atteindre, le passage en bio de la cantine scolaire a été déclaré prioritaire.

La séance est levée à 20 heures 10.

 Le Maire,

Christian CARRÈRE